

Règlement du concours des maisons et balcons illuminés de La Ville Aux Dames 2017

Article 1 : Objet du Concours des maisons et balcons illuminés

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité de La Ville Aux Dames organise un concours sur le thème « Maisons et balcons illuminés ». Ce concours vise à encourager la décoration des fenêtres, façades, maisons individuelles, balcons et jardins. Il a pour objectif d'embellir le territoire de la commune pendant les périodes de fêtes et récompenser les réalisations les plus remarquables.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site lavilleauxdames.fr

Une fois complété ce bulletin peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou adressé par courriel à evenements@ville-aux-dames.com le 8 décembre 2017 au plus tard.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons

Pour pouvoir concourir les maisons ou balcons devront être illuminés dès 18 h et jusqu'à 21 h. Les illuminations devront être visibles de la rue.

Article 4 : Critères de notation

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie
- Visibilité depuis la rue
- Protection de l'environnement : ampoules leds à faible consommation, de décors fluorescents à énergie solaire, etc...

Chaque critère sera évalué sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

Article 5 : Composition du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame HOEVE, Conseillère déléguée chargée de la culture, sera composé de :

- Deux élus de la commission Culture
- Deux membres bénévoles

Le jury évaluera les installations des participants sur une période allant du 15 décembre 2017 au 8 janvier 2018, entre 18 h et 21 h afin d'attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photographies de leurs différentes maisons et balcons soient réalisées par les membres du jury, et autorisent leurs utilisations dans les supports de communication municipaux.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix du concours sera organisée courant janvier dans la salle Louis Renard.

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de cette cérémonie, lors de laquelle le classement sera annoncé.

Les récompenses seront attribuées en fonction des notes obtenues.

Article 8 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La commune de La Ville Aux Dames se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.